

COMMUNE DE BOISSET

Compte rendu de la séance du

22 septembre 2026

Le mardi 22 septembre 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de M. Jean-Pierre LAVERGNE, Maire de Boisset.

Madame Régine POTARD a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Monsieur Fabien CHARMES, Madame Aurélie ARSENIJEVIC, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE, Monsieur Jean-Bernard JOFFRE, Madame Mélanie ESTIVAL, Monsieur Hervé PICAROUUNE, Madame Régine POTARD, Monsieur Dominique FOUR, Madame Idalina ROQUES, Madame Christine VIEVILLE, Monsieur Claude BRASQUIES, Madame Marie-Christine JOFFRE, Madame Marina DEVEZE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Transfert de compétence assainissement collectif au Syndicat des eaux de la Fontbelle, Cère et Rance
- Modifications statutaires du Syndicat des eaux de la Fontbelle, Cère et Rance
- Gestion des stations de traitement de l'arsenic : modification des statuts de la Communauté de Communes
- Convention entre le CIT et la commune pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école : renouvellement
- Logement locatif communal : révision des prix
- Mise à disposition de la benne : révision des prix
- Vente de l'ancien café Rossignol : modification de la délibération du 29.01.2026
- Acquisition d'une parcelle sur le plateau pour l'installation de Points d'Apport Volontaire
- Proposition de vente d'un terrain au Noyer
- Changement d'emprise d'un chemin rural au Faut Haut : lancement de l'enquête publique
- Questions diverses

Sur proposition de M. le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation : institution de la taxe
- Régularisation cadastrale à La Vitragueze

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Délibération de la décision modificative n°2 - BOISSET 2026 (N° DE_2026_045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 64131	Rémunérations	0	10 000
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 000	10 000
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 21	Réseaux de voirie	0	20 000
21352 - 0	Bâtiments privés	0	-20 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		10 000	10 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

Transfert de compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance (N° DE_2026_046)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

VU les statuts du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance du 7 septembre 2026, notifiée le 8 septembre 2026,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance exerce pour le compte de ses communes membres la compétence alimentation en eau potable,

Considérant qu'il est apparu opportun pour les membres d'étendre cette coopération intercommunale à la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'une telle mutualisation pourrait ainsi permettre d'améliorer le niveau de service (astreinte, continuité de service, professionnalisation des agents, amélioration des performances de réseaux, optimisation des coûts de fonctionnement des services),

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de mettre en place cette coopération intercommunale par un transfert de compétence au Syndicat, à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le Syndicat a proposé une prise de compétence assainissement collectif,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces membres est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée),

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il serait effectivement opportun pour la commune de BOISSET d'étendre cette coopération intercommunale à la compétence assainissement collectif afin notamment de permettre d'améliorer le niveau de service (astreinte, continuité de service, professionnalisation des agents, amélioration des performances de réseaux, optimisation des coûts de fonctionnement des services),

Considérant qu'en absence d'agent affecté entièrement à la compétence assainissement collectif, aucun agent de la commune de BOISSET ne sera transféré de plein droit au Syndicat dans le cadre de l'extension de compétence,

Considérant que les biens des membres affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif au jour du transfert sont mis à disposition du Syndicat conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT,

Considérant que le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes pris dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant que les contrats affectés à l'exercice de la compétence transférée sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance avec une substitution de personne morale étant précisé qu'il appartient aux membres d'informer les cocontractants de cette substitution.

Considérant que les contrats affectés à l'exercice de la compétence transférée sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance avec une substitution de personne morale étant précisé qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de cette substitution.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prise de compétence assainissement collectif par le Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance

Article 2 : de transférer cette compétence assainissement collectif au Syndicat et par conséquent adhérer à cette carte de compétence

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance,

Modifications statutaires du Syndicat des Eaux et la Fontbelle, Cère et Rance (N° DE_2026_047)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5212-16,

VU les statuts du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance du 7 septembre 2026 proposant le transfert de la compétence assainissement collectif,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance du même jour proposant des modifications statutaires,

Considérant que le Syndicat exerce pour le compte de ses membres la compétence alimentation en eau potable,

Considérant que par une délibération en date du 7 septembre 2026, le syndicat a proposé d'exercer la compétence assainissement collectif pour le compte de ses membres,

Considérant que certains membres pourraient adhérer au syndicat pour la seule compétence assainissement collectif,

Considérant qu'une telle mutualisation permettrait d'améliorer le niveau de service,

Considérant que l'exercice d'une compétence par le Syndicat pour une partie seulement de ses membres nécessite une adaptation de ses statuts afin que ce dernier fonctionne comme un syndicat dit à la carte conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT,

Considérant ainsi que les membres adhérents au Syndicat pour une compétence pourront choisir de transférer l'autre compétence dans des conditions déterminées par les statuts (article 5).

Considérant en outre que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres. En revanche pour toutes affaires ne représentant qu'une partie des membres en raison de la carte de compétence à laquelle ces dernières adhèrent, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération (article 6).

Considérant le projet de statuts contenant 6 articles et figurant en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'une telle procédure de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT a été engagée à l'initiative du Syndicat par une délibération en date du 7 septembre 2026 notifiée le 8 septembre 2026,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population),

Considérant que cette modification statutaire sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant toutefois que cette modification statutaire ne peut intervenir que sous condition du transfert préalable de la compétence assainissement collectif,

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance conformément au projet de statuts comportant six articles et figurant en annexe à la présente, sous condition du transfert préalable de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux membres et au Préfet du Cantal.

Gestion des stations de traitement de l'arsenic : modification des statuts de la Communauté de Communes (N° DE_2026_048)

Vu l'article L5211-17-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) ;

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic ». Concrètement, l'exercice de cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse. Monsieur le Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1er juillet 2026 et qui regroupe 8 communes.

Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic » ;

D'APPROUVER par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Convention entre le CIT et la commune pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école : renouvellement (N° DE_2026_049)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune de Boisset, membre de Cantal Ingénierie & Territoires pour l'année 2025.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- Deux interventions sur site qui pourront prendre la forme au choix de la collectivité de visites préventives (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques ...); ou de visites pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site + accès à l'assistance téléphonique).
- 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site

Montant de prestations pour la durée de la convention :

Montant minimum de la prestation : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC

Montant maximum de la prestation 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorises Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T pour une durée de 3 ans (renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans).
- Autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Logement locatif communal : révision de loyer (N° DE_2026_050)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de locataire dans le logement locatif communal situé 7 Place Claude Lacalmontie à Boisset (au dessous de la garderie).

Il propose d'augmenter le loyer de 10 euros par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du logement locatif situé 7 Place Claude Lacalmontie à 410 euros par mois à compter du 1er Octobre 2026.

Mise à disposition de la benne : révision des prix (N° DE_2026_051)

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des particuliers une benne pour les encombrants (100 €) ou pour les gravas et/ou le bois (50 €). Ces tarifs n'ont pas changé depuis 2016. Au vu de l'augmentation du prix du carburant et du temps passé par les agents à la déchèterie, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de cette mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2027 :

65 €/ camion s'il s'agit de récupérer des gravas ou du bois

120 € / camion pour tous les autres types d'encombrants

Vente de l'ancien café Rossignol (N° DE_2026_052)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité avait décidé, lors de sa séance du 06 janvier 2023 de vendre l'ancien café Rossignol située dans le Bourg à Monsieur Patrick GUILLEMOT, domicilié 4 rue de l'Eglise à Boisset. M. Guillemot n'a finalement pas souhaité poursuivre la procédure d'acquisition et la vente a été annulée.

Une nouvelle proposition d'achat a été déposée le 18 novembre 2025 en Mairie par M. José Damasio NEVES. Celui-ci propose d'acquérir ce bien au prix de 5 500 euros (identique à la proposition de M. GUILLEMOT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre cette maison (parcelle AS 79) à Monsieur Samuel NEVES pour un montant de 5 500 euros
 - les frais de notaire et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur
 - de donner pouvoir à M. le Maire pour la signature des documents nécessaires à cette vente
- Cette délibération annule et remplace celle prise le 29 Janvier 2026.

Acquisition d'une parcelle sur le plateau pour l'installation de Points d'Apport Volontaire (N° DE_2026_053)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

·Qu'il convient d'acquérir une petite portion de parcelle sur le plateau à Lascroses afin que la Communauté de Communes puisse y installer un PAV ;

- Que M. et Mme Lacoste, propriétaires de la parcelle concernée vendent cette portion pour l'euro symbolique. La commune a fait une sortie de champ avec aqueduc en contrepartie début 2026 ;
- Que le document d'arpentage a permis d'identifier la parcelle correspondante sous la référence section BL n° 378, d'une contenance de 81 m².

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition de ladite parcelle est fixé à l'euro symbolique et que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 378 d'une surface de 81 m² auprès de M. et Mme LACOSTE ;
- ACCEPTE le prix d'acquisition fixé à l'euro symbolique ;
- DÉCIDE de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais de géomètre ainsi que les frais notariés afférents à cette transaction ;

Proposition de vente d'un terrain au Noyers (N° DE_2026_054)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Nicol Laurent, propriétaire de la parcelle AS 353 d'une superficie de 589 m², située au lotissement des Noyers, a proposé de la vendre à la commune pour un montant de 6 200 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter cette parcelle pour un montant de 6 200 euros TTC. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Chemin rural au Fau Haut : changement d'emprise (N° DE_2026_055)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Sébastien Lacassagne a sollicité l'acquisition du chemin rural traversant sa propriété au Fau Haut, condition indispensable à la réalisation de son projet photovoltaïque, ce dernier devant reposer sur une unité foncière unique.

Après avoir contacté Mme SUC, commissaire enquêtrice, qui s'est rendu sur place, et échangé avec M. Lacassagne, une solution susceptible de convenir à l'ensemble des parties a été dégagée.

Il ne s'agit plus d'une aliénation totale du chemin mais d'une aliénation partielle assortie de la création d'un chemin de substitution. Ce nouvel aménagement permettra le contournement de l'exploitation tout en préservant l'accès à la source à M. et Mme CASSAN (qui ont une servitude).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer l'enquête publique relative à la modification d'emprise du chemin d'exploitation du Fau Haut
 - de prendre les frais d'enquête publique (commissaire enquêteur et publicité) à la charge de la commune.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Lacassagne.

Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation : institution de la taxe (N° DE_2026_056)

Le Maire de Boisset,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Boisset d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Régularisation cadastrale à La Vitragueze (N° DE_2026_057)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il convient de régulariser la situation cadastrale du chemin de La Vitraguèze ;
- Qu'une portion de ce chemin, qui dessert des habitations, entretenu par la commune depuis de nombreuses années, appartient encore à l'indivision SOUQ ;
- Le géomètre M. Savignac (cabinet EXPERTSGEO à Maurs) a procédé aux opérations d'arpentage nécessaires ;
- Que le document d'arpentage a permis d'identifier la parcelle correspondante sous la référence section AN n°179, d'une contenance de 1 680 m².

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition de ladite parcelle est fixé à l'euro symbolique et que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 179 d'une surface de 1 680 m² auprès de l'indivision SOUQ ;
- ACCEPTE le prix d'acquisition fixé à l'euro symbolique ;
- DÉCIDE de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais de géomètre ainsi que les frais notariés afférents à cette transaction ;

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Renouvellement du contrat d'agent contractuel (CDD) : le contrat de l'agent en CDD, recruté pour assurer le remplacement de l'agent titulaire actuellement en congé maladie est reconduit jusqu'au 31 décembre 2026,
- Terrain de foot de Boisset : Monsieur le Maire fait le point sur les échanges avec les clubs intéressés par le terrain pour la saison 2026-2027 : Sud Cantal Foot (Maurs et alentours) a sollicité l'exclusivité d'utilisation du terrain, Football en Chataigneraie et Pays de Rance (Le Rouget et alentours) a également exprimé le souhait de l'utiliser. Compte tenu de son ancienneté d'utilisation, Monsieur le Maire avait initialement arbitré en faveur du club de Maurs, en fixant un loyer de 800 € pour la saison (en raison d'une utilisation fréquente de l'éclairage et des vestiaires). Le club Sud Cantal Foot ayant retiré sa demande, le terrain sera loué au club du Rouget pendant 2 ans pour un montant de 200 € par an.
- Achat d'une grange : Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuelle acquisition d'une grange située dans le Bourg, propriété de M. Patrick Puech. Ce bien pourrait servir d'espace de stockage pour les associations communales qui n'en disposent pas. Il est convenu que Monsieur le Maire se renseignera sur la valeur du bien afin d'estimer le prix que le Conseil Municipal pourrait proposer.
- Demande d'acquisition d'un chemin rural : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition d'un chemin rural à Puechbattut. Le Conseil Municipal s'oppose à cette vente, le chemin abritant le passage de la fibre optique.
- Atelier Communal : Monsieur le Maire fait le point sur le coût de cette opération hors subventions.
- Bâtiments Ecole/Mairie/Logement et salle polyvalente : un audit énergétique va être lancé via le CIT du Cantal (Cantal Ingénierie et Territoire) pour ces 2 bâtiments.
- Garage du café : l'étanchéité est à refaire. Une réflexion sera engagée ultérieurement pour déterminer l'avenir de ce garage, idéalement placé en plein centre Bourg.
- Celles en Scène : l'évènement organisé par la Communauté de Communes en collaboration avec certaines associations communales se déroulera cette année encore à Boisset. Il aura lieu le 4^{ème} week-end de Mai 2027.
- Ramassage des cartons pour les commerçants : Monsieur le Maire rappelle que cette mission relève de la compétence de la Communauté de Communes. Dans l'attente d'une prise en charge effective de cette dernière, il indique la mise en place d'une solution transitoire : la collecte sera assurée par les agents communaux, avec une benne mise à disposition des commerçants un jour par semaine.
- Projet de construction de deux logements locatifs par Maison Partout au lotissement des Mélèzes : Monsieur le Maire rappelle qu'un précédent projet de construction de logements locatifs, porté par le bailleur social Polygone, avait reçu un avis défavorable du Conseil Municipal. Une nouvelle proposition d'aménagement est présentée par Fabien CHARMES (Maison Partout) pour ce même terrain (dernier

lot du lotissement des Mélèzes) portant sur la construction d'une maison avec deux logements F5. La construction et la gestion locative seraient assurée directement par la commune. Le Conseil Municipal accueille cette proposition favorablement. Une étude financière approfondie sera menée afin d'en évaluer la faisabilité et les modalités de financement.

- Ramassage des ordures ménagères : l'accès aux points d'apport volontaire (PAV) pose des difficultés aux personnes isolées de la commune. La recherche d'une solution appropriée fer l'objet d'échanges lors d'une prochaine réunion de commission.

- Commissions de la Communauté de Communes : compte rendu des élus

- Commission « Logement-Mobilités » : Mme POTARD présente les différents services et solutions de transport développés par la Communauté de Communes, notamment le transport à la demande, les navettes estivales, les voies cyclables et les locations de vélos électriques. Concernant le volet « Logement », elle présente les dispositifs en matière d'habitat : l'OPAH (rénovation de l'ancien), programme mené sur 3 ans, déployé jusqu'en 2027 et SoliHa pour conseiller les usagers et les aider à constituer leur dossier de demande de subvention.

- Commission « Tourisme » : Mme ARSENIJEVIC présente les compétences de la Communauté de Communes en matière de tourisme et fait le point sur plusieurs dossiers : la question de l'entretien des chemins de randonnée, le renouvellement des signalétiques, la belle affluence touristique à Vieillevie, la situation problématique de la balnéothérapie du Rouget, les travaux du Château de Naucaze.

Séance levée à 22H45.

Monsieur LAVERGNE Jean-Pierre
Maire de Boisset

Madame POTARD Régine
Secrétaire de séance